

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DASCO 133 Lancement d'une procédure de marché public relative à la mise en œuvre de classes à Paris pour les enfants des écoles publiques élémentaires parisiennes, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer une procédure de marché public relative à la mise en œuvre de classes à Paris pour les enfants des écoles publiques élémentaires parisiennes, en application de l'article 30 du code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer, en application de l'article 30 du code des marchés publics, une procédure de marché public relative à la mise en œuvre de classes à Paris pour les enfants des écoles publiques élémentaires parisiennes pour l'année scolaire 2012-2013 et, en cas de reconduction, pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et la lettre de consultation, joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, rubrique 255, chapitre 011, nature 6042.11.